
Titre : Fonds d'accès au scoutisme

Numéro : PP413

En vigueur : Octobre 2024

Responsables : Association des Scouts du Canada

A. Objectif

Nous croyons fermement que chaque individu mérite l'égalité des chances, indépendamment de ses circonstances économiques. Le Programme d'accessibilité au Scoutisme est une initiative de soutien financier visant à s'assurer que chaque jeune souhaitant rejoindre une expérience scoute peut le faire peu importe sa situation budgétaire.

B. Responsable de l'application

Sont responsables de l'application de la présente politique la directrice de l'administration pour la gestion des demandes et les groupes s'occupent de déposer les demandes.

C. Mise en application

Cette politique s'adresse à tous les jeunes voulant s'inscrire à des activités scoutées. Le président ou chef de groupe est chargé de soumettre au Centre national les demandes pour un ou des jeunes de son groupe. Seules les demandes signées par le président et/ou chef de groupe seront considérées comme officielles et examinées. Le groupe doit vérifier que le jeune respecte les critères de seuil de faible revenu (SFR) établis par le Gouvernement du Canada (voir tableau en annexe). Une évaluation des capacités financières de la famille qui soumet une demande permettra de déterminer si la famille peut bénéficier du programme. Si la famille du jeune ne respecte pas ces critères, une justification devra être fournie dans le formulaire de demande. Une réponse sera envoyée dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

D. En cas de non-respect

Tous les membres de l'ASC sont régis par cette politique. Les bénéficiaires du FAS doivent fournir une preuve de revenus à chaque fois que la demande est renouvelée sans quoi la demande sera refusée.

E. Accessibilité

Tout jeune provenant d'une famille qui vit avec un revenu en deçà du seuil de faible revenu établi par le gouvernement ou dont le dossier est recommandé par le groupe.



Budget

Le conseil d'administration détermine à chaque année le montant disponible pour le fonds et le montant remis à chaque demandeur. Une fois ce montant épuisé, le programme est suspendu jusqu'à l'année suivante. Le montant est accordé afin de couvrir les frais de cotisation nationale et le reste peut être utilisé pour couvrir d'autres frais liés aux activités scoutées.

Pour l'année scoute 2024-2025, le budget du FAS est de 30 000\$ (25 000\$ provenant de l'ASC + 5 000 \$ remis par la Fondation québécoise du scoutisme)

Pour l'année scoute 2024-2025, un montant de 150\$ sera offert afin de couvrir le frais de cotisation nationale et d'autres frais liés aux activités scoutées.

F. Nombre de demandes qu'un groupe peut soumettre au FAS

Chaque jeune ne peut faire qu'une (1) seule demande par année scoute. Advenant que le nombre de demandes maximum est atteint, une liste d'attente sera mise en place. Si une demande ne satisfait pas aux critères et est rejetée, une place sera libérée pour un candidat qui est sur la liste d'attente et sa demande sera donc examinée.

G. Date limite de dépôt et processus d'approbation

Les demandes sont accueillies sous le principe du premier arrivé, premier servi. Elles seront examinées en fonction des fonds disponibles et du nombre de demandes déposées. Une confirmation sera envoyée pour les demandes acceptées et aussi lorsque le crédit sera effectué. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1er juin pour l'année scoute en cours.

H. Que peut-on financer

Le programme accorde un financement au groupe à la hauteur du montant de 150\$, par jeune et par année scoute, afin de réduire du même montant les frais d'inscription pour le parent.

I. Modalités de paiement

Une fois la candidature du jeune approuvée et l'inscription de celui-ci confirmée, l'unité comptable de l'ASC émettra un crédit au district au moment de la facturation de la cotisation suivante (novembre, mars ou juin). Ce crédit devra ensuite être transféré au groupe lors de la facturation du district de la même cotisation. Aucun crédit ne sera émis après la troisième lecture du 28 juin.

J. Contribution au programme

Pour en assurer la pérennité, des organismes et des entreprises peuvent apporter leur soutien à ce fonds spécifique. Une fois les bourses distribuées, les montants récoltés seront ajoutés à la bourse de l'an prochain.

K. Énoncé de confidentialité

Toutes les demandes sont confidentielles et seul le responsable de groupe ainsi que la personne responsable de l'évaluation des dossiers à l'ASC connaît le nom et la situation personnelle des candidats ayant déposés une demande. Le financement accordé est relatif à cette demande uniquement et ne garantit pas un financement futur. Les familles qui souhaitent bénéficier du fonds doivent soumettre une nouvelle demande chaque année.

L. Seuils du faible revenu

Consulter le tableau de Statistique Canada. [Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu \(SFR\) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants](#)

Lien permanent : <https://doi.org/10.25318/1110024101-fra>